Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251128-20250074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le vingt-huit novembre à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCATION	**20 novembre 2025**
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
VOTANTS	14

Etaient présents :
Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur RENAUD François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame CLENET Véronique, Monsieur LE GUEN François, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame LE TIRANT Christine, Madame DIONNOT Valérie

Procurations :
Madame CARVENNEC Marie-Hélène donne procuration à CLENET Véronique

Absents :
Madame NICOLAS Adeline

Formant la majorité des membres en exercice.
Madame CLENET Véronique est nommée secrétaire de séance.

AFFAIRE QUERHARO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a accepté, par délibération en date du 15 janvier 2021, le legs que Monsieur Raymond Georges Marie QUERHARO, né le 12 Mars 1937 à Louannec en Pleumeur-Gautier, et décédé le 16 Mars 2019 en Pleudaniel, domicilié 11, Hent Avel Mor 22740 Pleudaniel, a fait à la municipalité de Pleumeur-Gautier.

D'après les éléments dont nous disposons, les valeurs des capitaux décès des contrats d'assurances-vie (hors revalorisation) s'élèvent à 1 375 956,82 €.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251128-20250074-DE

Monsieur Thierry QUERHARO, fils de Monsieur Raymond Georges Marie QUERHARO a assigné la commune le 18 octobre 2021 devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc dans le cadre de ce legs.

Par jugement en date du 05 septembre 2023, le Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc :
[…]
- Déboute M. Thierry QUERHARO de sa demande de réintégration à la succession des contrats d'assurance vie […] ;
- Déboute M. Thierry QUERHARO de sa demande de requalification du leg des 2 contrats d'assurance-vie en donation indirecte […] ;
- Ordonne l'ouverture des opérations de compte, liquidation et partage de la succession […] ;
- Condamne M. Thierry QUERHARO au paiement à la commune de PLEUMEUR-GAUTIER de la somme de 1 500,00 € […].

En date du 30 octobre 2023, M. QUERHARO a interjeté appel à l'encontre du jugement rendu le 5 septembre 2023. L'avis de déclaration d'appel a été reçu par la commune en date du 6 novembre 2023.

La commune s'est donc constituée auprès de la Cour d'Appel de Rennes dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ordonnance de médiation a été prise en date du 14 octobre 2025, enjoignant les parties de rencontrer un médiateur aux fins d'information des parties sur le processus de médiation. Par ailleurs, la Présidente de la 1ère chambre ordonne la comparution personnelle des partis aux fins de les informer sur le processus de médiation qui pourrait être mis en œuvre en cas d'accord. Elle rappelle également que la présence des parties à cette réunion d'information est obligatoire.

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal sur le processus de médiation :
À l'unanimité, les membres du Conseil Municipal considèrent que la volonté du légateur, Monsieur Raymond QUERHARO doit être respectée et refusent de ce fait, la mise en œuvre d'une médiation judiciaire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201990-20251128-20250074-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte de l'ordonnance de médiation du 14 octobre 2025 établie par la Cour d'appel de Rennes ;**
- **Décide de rejeter la mise en œuvre d'une médiation judiciaire,**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant la Cour d'Appel,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNEC

